Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213500283-20251208-2025_46-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 5 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LANOË Christine, Ms ROBERT Yann, THAO Alexandre
Absent(s) : M. BUDOR David

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCAS-LEBRETON Elodie

2025-46 – Modification statutaires concernant la composition des conseils et bureaux communautaires : mise en conformité

Madame le Maire de la commune de BOISTRUDAN, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une **incohérence** entre le **nombre de membres composant le bureau communautaire** :

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la **composition du Conseil communautaire**, celle-ci est définie par **arrêté préfectoral** portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

> *« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*
> *a) La **liste des communes membres de l'établissement** ;*
> *b) Le **siège** de celui-ci ;*
> *c) Le cas échéant, la **durée** pour laquelle il est constitué ;*
> *d), e), f) (Abrogés)*
> *g) Les **compétences** transférées à l'établissement.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213500283-20251208-2025_46-DE

> *Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.*
> *Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »*

Il importe donc de **revoir les articles** sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : • Un président ; • Des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; • des membres.	**Article 6 – Bureau** Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES
Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :	**Article 10 – Conseil communautaire** Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1
Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	43

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

– *Valide les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires telles que présentées ci-avant.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2025
Le Maire
Anne RENAULT

MAIRIE DE BOISTRUDAN
35150

Le Secrétaire de séance
Elodie LUCAS-LEBRETON